

Centre Régional d'Études et d'Actions sur les Handicaps et les Inadaptations (CREAI)

Mai 2009

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Openwork maintenant aux travailleurs
porteurs de handicap



Communiqué de presse

L'objectif du projet

Dispositif d'accompagnement et d'accès à la certification par la VAE pour des travailleurs (euses) handicapé(e)s d'ESAT (Etablissement et Services d'Aide par le Travail) et d'EA (Entreprise Adaptée)

L'objectif général consiste à organiser un dispositif d'accompagnement des ESAT et EA permettant l'accès à la certification par la VAE pour des travailleurs (euses) handicapé(e)s, quels que soient le poste de travail, le type de handicap et le sexe.

Ce projet vise à rendre effectif le droit aux personnes handicapées de valider les acquis de leur expérience par une reconnaissance officielle sous forme d'un certificat, titre ou diplôme.

Le porteur du projet et ses partenaires

Il est porté par le Centre d'Études et d'Actions sur les Handicaps et les Inadaptations (CREAI).

Les partenaires associés à ce projet sont :

- 11 établissements et services d'aide par le travail (ESAT)
- 6 entreprises adaptées (EA)
- les trois certificateurs : **Ministères du Travail, de l'Éducation nationale et de l'Agriculture (DDTEFP, DAVA, DRAAF)**
- l'union départementale de l'insertion professionnelle (UDIP)
- le Pôle Insertion (Mutualité Française Côte d'Or, Yonne)
- la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP)
- Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) : **UNIFAF** et **UNIFORMATION**
- La délégation départementale des droits des femmes et à l'égalité
- Le plan départemental d'insertion, des travailleurs handicapés de Côte d'Or (PDITH 21)

Les échéances du projet

Il a été initié en 2008, et sera réalisé en 2009.

Le déroulement du projet

Suite à la visite systématique de tous les ESAT et EA Côte d'Or, 13 candidats et 9 candidates issus de 7 ESAT et de 3 EA se sont engagés dans la démarche.

Pour chacun des 22 candidats, une étude du poste et un repérage des compétences ont été faits sur site par un prestataire en ressources humaines, le cabinet Janson (Besançon).

La certification la plus appropriée a pu être ainsi définie pour 17 candidat(es).

3 CAP, 4 CAPA et 10 TP sont visés et 3 certificateurs sont concernés (DAVA, DRAF et AFPA).

Un suivi renforcé est effectué par le pôle d'insertion de Côte d'Or.

Le lieu de l'expérimentation du projet

C'est un projet expérimental sur la Côte d'Or

DOSSIER DE PRESSE

Sommaire

- 1- Témoignage d'une candidate engagée dans la démarche de VAE
- 2- Définition de la VAE
- 3- Projet de la VAE
- 4- Définition de la déficience intellectuelle
- 5- Evolution du cadre juridique
- 6- Partenaires

Votre contact presse : Richard PAVAUX

Centre Régional d'Études et d'Actions sur les Handicaps et les Inadaptations
11 rue Jean Giono - BP 76509 - 21065 DIJON Cedex - Tél : 03.80.28.84.40 -
Fax : 03.80.28.84.41

Site Internet : <http://www.creaibourgogne.org> - E-mail : creai@creaibourgogne.org

Témoignage d'Evelyne TARDY au sujet de la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E) :



Evelyne Tardy

Mr Couchoux P, référent : « Evelyne, que penses tu de la V.A.E, que va-t-elle t'apporter ? »

Evelyne : « Dans mon métier, je pense avoir de l'expérience, mais je ne sais pas quel niveau je peux avoir.

Pour moi la V.A.E va me permettre de vérifier mes capacités et mon expérience professionnelle. Ca peut également me servir pour plus tard afin de travailler dans d'autres entreprises et évoluer dans le milieu ordinaire par la suite. Au début, j'ai eu des craintes car je ne connaissais pas trop la démarche.

Maintenant, au fil du temps, j'ai mieux compris le système, même si parfois je me fais un peu de soucis par rapport au dossier à remplir. »

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Qu'est-ce que la VAE ?

La VAE est un **droit individuel**, instauré par la loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002. Elle permet **l'obtention** de tout ou partie **d'une certification** (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) **sur la base d'une expérience professionnelle** salariée, non salariée et/ou bénévole. Cette expérience est **validée par un jury**.

Qui sont les bénéficiaires ?

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, **ayant 3 années d'expérience en lien avec la certification visée**, peut entreprendre une démarche VAE.

Avec quel financement ?

La VAE est inscrite dans le Code du travail, au même titre que les actions de formation, et comme elles, bénéficie des mêmes modalités de financement.

LES CERTIFICATEURS VAE

Qu'est-ce qu'un certificateur ?

Le certificateur est **l'autorité qui délivre une certification sous sa responsabilité** : diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle.

A ce titre, **il est habilité à prononcer la recevabilité de la demande VAE** du candidat et à valider tout ou partie de la certification visée.

Il a également la responsabilité des modalités de mise en œuvre de la VAE pour ses certifications.

Quelles certifications sont accessibles par la voie de la VAE ?

Seules les certifications inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sont accessibles.

Trois types de certifications professionnelles :

➔ enregistrés de droit au RNCP : les diplômes délivrés par les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de l'Agriculture, des Affaires sociales et de la santé, de Jeunesse et sports . les titres professionnels délivrés par le ministère chargé de l'emploi

➔ enregistrés au RNCP après examen de la demande : les certificats de qualification professionnelle délivrés par les branches professionnelles . les titres professionnels délivrés par les chambres consulaires . les diplômes, titres ou certificats délivrés par d'autres organismes, publics ou privés.

Quels sont les principaux certificateurs ?

Les ministères : des Affaires sociales et de la santé, de l'Agriculture, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de l'Emploi, de la Jeunesse et des sports - Les réseaux consulaires - Les branches professionnelles . Les organismes et établissements privés

En Bourgogne ?

En Bourgogne, les certificateurs publics se sont réunis en un Comité régional des certificateurs publics de la VAE.

Coordonnées : Antoinette VALLEE 24 rue du Fort de la Motte Giron, 21000 DIJON - tél. 03.80.41.96.27 . mël. vae-certificateurspublics@laposte.net

Dispositif d'accompagnement et d'accès à la certification par la VAE pour des travailleurs (euses) handicapé(e)s d'ESAT et d'EA

Projet expérimental en Côte d'Or

1 - Public concerné

Les personnes accueillies en ESAT ou EA peuvent être en situation de handicap mental (déficience intellectuelle), moteur, sensoriel, psychique, présentant ou non des déficiences associées.

La Côte d'Or compte : 11 ESAT (953 travailleurs handicapés) et 6 EA (291 salariés handicapés)

22 personnes (13 candidats et 9 candidates) se sont engagés dans la démarche de VAE

17 personnes (11 candidats et 6 candidates) ont eu leur candidature déclarée recevable et poursuivent le processus de validation.

7 ESAT et 3 EA sont concernés : (ESAT Montbard, ESAT PEP 21 Fontaine Les Dijon, ESAT Acodège Marsannay La Côte, ESAT Bézouotte, ESAT Des Papillons Blancs Beaune, ESAT Le Mirande Quetigny, ESAT APF Quetigny, EA Promut Dijon, EA Promut Chenôve, EA Promut Châtillon)



2 - Objectifs d'un projet collectif de certification par la VAE pour des travailleurs (euses) handicapé(e)s d'ESAT et d'EA en Côte d'Or

L'objectif général consiste à **organiser un dispositif d'accompagnement des ESAT et EA** permettant l'accès à la certification par la VAE pour des travailleurs (euses) handicapé(e)s, **quels que soient le poste de travail, le type de handicap et le sexe.**

Ce projet vise à rendre effectif **le droit aux personnes handicapées de valider les acquis de leur expérience** par une reconnaissance officielle sous forme d'un certificat, titre ou diplôme.

➤ **Le déroulement de l'action**

Suite à la **visite systématique de tous les ESAT et EA de Côte d'Or**, 13 candidats et 9 candidates issus de 7 ESAT et de 3 EA se sont engagés dans la démarche.

Les autres ESAT et EA se sont tous déclarés intéressés mais ne peuvent pas s'engager immédiatement, ayant d'autres projets en cours ou attendant les résultats du projet expérimental.

Pour chacun des 22 candidats, **une étude du poste et un repérage des compétences** ont été faits sur site par un prestataire en ressources humaines, le cabinet Janson (Besançon).

La certification la plus appropriée a pu être ainsi définie pour 17 candidat(es).

3 CAP, 4 CAPA et 10 TP sont visés et 3 certificateurs sont concernés (DAVA, DRAF et AFPA).

La démarche s'est arrêtée pour 5 cas particuliers : soit la certification n'a pas été trouvée ou n'existe plus, soit la VAE n'est pas possible actuellement pour le candidat.

Un suivi renforcé est effectué par le pôle d'insertion de Côte d'Or.

➤ **Les partenaires financeurs**

Le projet est financé par :

- la DDTEFP de Côte d'Or
- la Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Côte d'Or,
- UDIP (Union Départementale pour l'insertion Professionnelle)
- la CPAM
- Unifaf
- Uniformation

Les 2 OPCA concernés (Unifaf et Uniformation) ont financé (d'une façon égale) pour leurs candidats respectifs :

- le diagnostic préalable
- l'accompagnement par le certificateur
- le suivi renforcé.

Pour UNIFAF, en utilisant des fonds spécialement dédiés à la VAE des travailleurs (euses) et salarié(e)s handicapés de ESAT et EA. Dans la mesure où **Unifaf en a fait une priorité nationale**, une enveloppe spécifique est mise à la disposition des départements.

Pour Uniformation, en utilisant :

- des fonds mutualisés du plan de formation au titre des cofinancements liés à des partenariats
- des fonds mutualisés du fond d'intervention de l'économie sociale dont l'une des priorités est la VAE

➤ **Généralisation aux autres départements bourguignons**

Ce dispositif doit pouvoir être adapté et généralisé au niveau régional en transférant ou adaptant aux autres départements l'expérience acquise, les méthodes et actions appliquées reconnues pertinentes.

La déficience mentale ou intellectuelle

« **Déficience entraînant des limitations de capacité et Ë selon les circonstances Ë des problèmes de performance ou non**

Une déficience mentale est **une variation importante du développement intellectuel**. Elle peut entraîner certaines limitations des diverses capacités de l'individu. Les facteurs environnementaux peuvent cependant affecter l'étendue de la performance de l'individu dans différents domaines de la vie. » *Extrait de la Classification Internationale du Fonctionnement, du Handicap et de la Santé*

Commentaires

La déficience intellectuelle entraîne généralement très tôt **des difficultés d'apprentissage** à l'école. Ces difficultés se transforment en retards qui viennent vite perturber d'autres aspects du développement de la personnalité. Le processus d'intégration sociale s'en trouve également perturbé avec des conséquences variables selon les individus, les familles, le tissu social.

Des données dont il faut tenir compte

La perturbation des capacités de perception, d'attention, de mémoire et de pensée, va entraîner des difficultés à organiser et structurer le raisonnement. Ceci peut impliquer des déficits au niveau de :

L'apprentissage

C'est-à-dire la capacité à faire des liens, comprendre des rapports logiques, généraliser les résultats d'une expérience, transposer, établir des normes, intégrer et pérenniser les acquis scolaires, transformer son environnement.

L'adaptation et la polyvalence

Les facultés de compréhension, d'analyse et de jugement étant limitées, on rencontre des difficultés d'ajustement face à la complexité et à la nouveauté. Par ailleurs, la faible capacité à mémoriser et coordonner plusieurs consignes (ou actions) différentes de façon simultanée réduit la polyvalence. On note bien souvent une lenteur dans la réalisation des tâches. En outre, les repères dans le temps et dans l'espace ne sont pas toujours acquis.

La communication

Les difficultés de communication peuvent être dues à une mauvaise compréhension du discours de l'autre, une maîtrise insuffisante du langage, un vocabulaire pauvre aux significations parfois très personnelles.

Le contrôle de soi

Le manque de recul peut engendrer des difficultés de contrôle de soi, des émotions. On peut observer des comportements excessifs, qui expriment ce que la personne a du mal à verbaliser.

L'autonomie

L'ensemble de ces difficultés peut entraîner un faible niveau d'autonomie. Les prises d'initiatives restent limitées et le manque de confiance en soi freine les réalisations.

Face à ces difficultés, la personne élabore un système d'adaptation, comme par exemple,

- **un sens de l'observation développé** qui permet de mettre en place des repères visuels et/ou auditifs. Il pallie des lacunes en lecture et en écriture.
- **l'adhésion et le respect des consignes** qui compensent parfois le manque d'initiative
- **une régularité** dans l'accomplissement des tâches
- **une intuition et une capacité** à saisir le non-dit
- **une serviabilité et une affectivité**, parfois mode de communication
- **un faible absentéisme**
- **une forte motivation au travail**

Chaque personne construira son propre système d'adaptation en fonction des spécificités de sa déficience, des éléments de sa personnalité, de son environnement familial et social

Evolution du contexte législatif depuis 2002 Concernant la VAE des personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 en faveur des personnes en situation de handicap définit un projet de société basé sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Réaliser un projet professionnel

Cette loi a engagé une profonde révolution culturelle dans le secteur social et médico-social en s'efforçant de construire un statut pour les personnes handicapées. Elle veut leur faciliter l'accès au droit commun, leur permettre de choisir leur projet de vie et en particulier favoriser la réalisation de leur projet professionnel.

Développer l'accès à la qualification

La directive DGEFP du 15 janvier 2007 relative au pilotage de la politique de l'emploi en faveur des travailleurs (euses) handicapé(e)s indique que l'objectif du gouvernement est de développer l'accès à la qualification par la VAE et fait la recommandation suivante : « vous veillerez à développer l'utilisation de ce dispositif en faveur des travailleurs (euses) handicapé(e)s, en mobilisant les moyens de droit commun complétés, en tant que besoin, par des mesures d'accompagnement adaptées aux besoins de ce public ».

Un décret relatif à la formation et aux modalités de la démarche de VAE des travailleurs (euses) handicapé(e)s accueillis en ESAT est paru le 20 mai 2009.

LES

PARTENAIRES

DU

PROJET

LES ENTREPRISES ADAPTEES

La loi 2005-102 a créé 3 « milieux d'insertion professionnelle » différenciés. Ce que l'on identifiait comme le milieu protégé (Ateliers Protégés et Centre d'Aide par le Travail) se resserre autour des seuls ESAT et le milieu ordinaire renommé « marché du travail » se nuance d'un milieu adapté représenté par les entreprises adaptées. Outre la différence sémantique, ces différents milieux **offrent un cadre approprié** où les personnes handicapées, selon leurs difficultés et leurs trajectoires de vie, **peuvent exercer une activité à caractère professionnel**.

- CAT devient **ESAT**= milieu protégé=encadrement médico-social et éducatif
- Atelier Protégé devient **Entreprise Adaptée**=milieu adapté=encadrement social et professionnel
- **Entreprise ordinaire** =milieu ordinaire de travail=accompagnement

A elles deux, Entreprises adaptées et ordinaires forment le marché du travail

L'emploi en entreprise adaptée

La loi du 11 février 2005 a transformé les ateliers protégés en entreprise adaptée. Si leur vocation sociale est maintenue, ces nouvelles structures sont des entreprises à part entière du marché du travail.

Cette réforme positionne les EA sur le secteur marchand et leurs employés comme des salariés à part entière au regard du droit du travail. Elle a néanmoins maintenu leur spécificité qui est d'employer majoritairement des travailleurs handicapés en difficulté d'accès à l'emploi du fait de l'importance de leur handicap et/ou des freins à l'insertion immédiate en milieu ordinaire de travail. (80% de leur effectif).

Les EA se rapprochent donc du droit commun, en renforçant leur responsabilisation socio-économique, et en normalisant le statut de leurs salariés handicapés. Elles poursuivent donc un objectif économique tout en développant un projet social et de gestion des ressources humaines spécifique.

Les passerelles en direction des entreprises ordinaires doivent en être facilitées.

Les EA recrutent désormais des personnes reconnues travailleur handicapé avec orientation marché du travail par la CDAPH mais sur orientation du service public de l'emploi et des organismes spécialisés et non plus de la MDPH. Cette dernière est dépossédée de l'orientation directe vers une entreprise adaptée.

Les EA sont créées par les collectivités ou organismes publics ou privés et perçoivent une subvention spécifique, sous réserve d'avoir signé le contrat d'objectifs de la DRTEFP.

Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail

Historique et cadre réglementaire

Les premiers centres de réentrainement par le travail **apparaissent en 1954**.

Puis ils deviennent Centre d'Aide par le Travail et leur fonctionnement est défini par la circulaire n° 60 AS du 8 Décembre 1978.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne une nouvelle appellation aux Centre d'Aide par le Travail, pour les nommer sous le terme générique Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

En 2004, leur nombre est de 1405 en France, dont 42 en Bourgogne. Ce qui représente 100 168 places en France et 2 711 places en Bourgogne.

Mission des ESAT

Elle est de faire **accéder à une vie sociale et professionnelle** des personnes rencontrant, momentanément ou durablement, des difficultés pour exercer une activité dans le milieu ordinaire de travail.

Un ESAT est à la fois :

- un [établissement médico-social](#), relevant des dispositions du [Code de l'action sociale et des familles](#).
- une structure de mise au travail avec un rôle de production et un budget de production qui lui est propre.

Cette double finalité constitue son fondement même.

Public accueilli

Peuvent être concernées, **les personnes en situation de handicap mental, moteur, sensoriel, cognitif, psychique, présentant ou non des troubles associés**.

Pour travailler dans un ESAT il faut :

- être travailleur handicapé reconnu et orienté par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ([CDAPH](#)).
- être âgé d'au moins 18 ans
- avoir une capacité de travail supérieure à 5% et inférieure à 35% de la capacité d'un travailleur valide,

Statut du travailleur

Le statut d'un travailleur handicapé en ESAT est particulier : il **est pas soumis aux dispositions du code du travail sauf en ce qui concerne la formation, l'hygiène, la sécurité, la médecine du travail et les congés**.

Depuis le Décret du 23 décembre 2006, **un contrat de soutien et d'aide par le travail** entre le directeur de l'établissement et la personne accueillie en ESAT doit être signé dans le mois suivant son admission. Ce contrat définit les droits et les obligations réciproques des parties, concernant les activités à caractère professionnel et la mise en œuvre du soutien médico-social.

Financement

Les ESAT sont **majoritairement gérés par des associations loi 1901**, à but non lucratif.

Leur tarification et leur contrôle s'effectuent par les services de l'État.

Ils fonctionnent avec deux financements : un Budget Principal d'Actions Sociales qui est attribué par **la DDASS**, et un **Budget Annexe de Production et de Commercialisation**.



Centre Régional d'Études et d'Actions sur les Handicaps et les Inadaptations

Fiche contact

Contact : Richard PAVAUX

Adresse :

11 rue Jean Giono

BP 76509

21065 DIJON CEDEX

Téléphone : 03.80.28.84.40

Fax : 03.80.28.84.41

Courriel : creai@creaibourgogne.org

Communication

Site Internet : creaibourgogne.org

Bulletin d'informations mensuel
(abonnement ou accessible sur le site
Internet)

Organisation/historique

Les CREA I ont été créés par un arrêté du 22/01/1964.

La circulaire du 13/01/1984 du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, et du garde des sceaux, ministre de la justice, définit les missions des CREA I :

« Les CREA I ont pour mission principale d'être des lieux de repérage et d'analyse des besoins et d'étude des réponses à y apporter, des lieux de rencontre et de réflexion entre les élus, les représentants des forces sociales et ceux des administrations concernées, de fournir des analyses et des avis techniques aux décideurs, ainsi qu'aux gestionnaires des établissements et services ».

Le CREA I de Bourgogne (Centre Régional d'Études et d'Actions sur les Handicaps et Inadaptations) est une association régionale qui veille à l'adaptation continue des politiques sociales et des pratiques professionnelles relatives aux personnes en situation de handicap et/ou en difficulté sociale. Il est membre de l'association nationale des CREA I (ANCREAI), qui les représente auprès des interlocuteurs nationaux (site Internet : www.ancreai.org).

Missions

- Développer une observation permanente de l'équipement social et médico-social régional
- Organiser des journées d'étude, et animer des commissions régionales
- Réaliser des études et recherches, notamment sur des thématiques peu explorées
- Formuler des avis et conseils pour contribuer à l'amélioration des projets des administrations et des organismes gestionnaires
- Assurer des formations ajustées aux problématiques d'accueil des publics du secteur social et médico-social



Service pour l'insertion Professionnelle



CÔTE-D'OR - YONNE

Fiche contact

Contact : Marie GODEMET
Dominique CARILLON

Adresse :

9 Rue du Commerce

21800 QUETIGNY

Tél. 03.80.46.89.46

Fax : 03.80.46.89.40

E-mail :

pole-insertion@mfcoy.fr

Site Internet :

www.bourgogne.mutualite.fr

Historique : Sous l'impulsion des politiques sociales création en 2000 du service, à l'origine pour permettre la sortie d'ESAT et d'EA et l'évitement du milieu protégé pour les jeunes d'IME par l'alternance. Aujourd'hui notre offre de service s'est enrichie.

Missions : Accompagnement de personnes en situation de handicap (déficience mentale) dans leur parcours professionnel.

Pour ce faire le Pôle d'Insertion propose son offre de services :

- Etude de dossier
- Construction et validation de projet professionnel
- Prospection et sensibilisation
- Aide au recrutement
- Assistance administrative
- Rôle d'interface et de coordination
- Tutorat à destination de l'entreprise
- Accompagnement dans l'emploi après embauche
- Pérennisation de l'emploi
- Accompagnement renforcé dans la réalisation de la VAE pour les travailleurs d'ESAT et d'EA

Références :

Service Départemental

-10 ESAT et 6 EA

-IME, SESSAD, IRS, ITEP

-Mission locale (Dijon et Agglomération)

-ANPE, Cap Emploi Gipe 21

COMITE REGIONAL DES CERTIFICATEURS PUBLICS DE LA VAE BOURGOGNE

CERTIFICATEURS PARTENAIRES

- ♦ La DRTEFP, pour le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi
- ♦ le Rectorat et le GIP-FCIP Bourgogne, pour le ministère de l'Éducation nationale
- ♦ la DRASS et la DRDJS, pour le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
- ♦ la DRAAF, pour le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche
- ♦ la Présidente de l'Université de Bourgogne
- ♦ les Directeurs respectifs de l'ENESAD et du CNAM de Bourgogne.

FICHE CONTACT

Comité Régional des Certificateurs Publics de la VAE

24 rue du Fort de la Motte Giron
21000 DIJON

Animatrice : Antoinette VALLEE

Tél. : 03.80.41.96.27

Mèl. : vae-certificateurspublics@laposte.net

HISTORIQUE

Développer la validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue un objectif partagé par l'État, les conseils régionaux et les partenaires sociaux. L'organisation régionale des certificateurs publics a été préconisée par la circulaire ministérielle du 4 octobre 2007 afin d'assurer une meilleure coordination de ces derniers. C'est ainsi que le Comité Régional des Certificateurs Publics de la VAE (CRCP) a été mis en place en région Bourgogne.

MISSIONS

- Promouvoir la VAE, et particulièrement son usage collectif auprès des organisations
- Mettre en œuvre les objectifs interministériels
-) uvrer au développement de la VAE, via différents partenariats au plan régional.

ACTIVITES

Le CRCP, point d'entrée unique des certificateurs publics, intervient auprès de tous les acteurs susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre de la VAE

- chefs d'entreprise
- responsables RH
- instances représentatives des personnels
- OPCA

soit dans le cadre d'une première information (club de chefs d'entreprise à Autun, IRP de la Nièvre), soit dans la mise en place de procédures adaptées (projet CREAL de VAE pour les travailleurs handicapés en établissement en Côte d'Or, VAE collective à Auchan Châtillon).

Le CRCP, c'est également un groupe technique de travail actif, rassemblant les différents techniciens des services certificateurs, qui œuvre à améliorer les pratiques existantes.

PLAN DEPARTEMENTAL D'INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES DE CÔTE D'OR

Fiche contact

Contact : Alain BESSARD
Coordonnateur

Adresse :

5 rue Nodot
21000 DIJON
Tél. 03.80.53.14.24
Fax : 03.80.42.13.58
E-mail : abessard@udaf21.unaf.fr



Organisation :

Plusieurs instances participent à la mise en œuvre des actions retenues dans le Plan Départemental :

- Un Comité de Pilotage, placé sous la présidence du Préfet, regroupe les signataires de l'accord-cadre (Etat, AGEFIPH, Pôle Emploi, CRAM, Conseil Général, partenaires sociaux, ...). Il valide le Plan d'actions et évalue les résultats.
- Des Comités Techniques Thématiques chargés de l'analyse des besoins, de la mise en œuvre des projets, du suivi et de l'évaluation des actions.
- Une coordination qui concourt à la remontée des besoins, au montage de projets et à l'évaluation des actions validées. Elle anime les Comités Techniques et les groupes de travail thématiques.

Historique : Le Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés de Côte d'or a été initié en 1998. Un accord-cadre pluriannuel fixe les orientations prioritaires et régule les rapports entre les partenaires et les opérateurs.

Missions : coordonner et articuler les actions de tous les partenaires du département dans le cadre d'une politique concertée en faveur du développement de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Le PDITH organise la cohérence et la complémentarité des interventions des institutions et des opérateurs.

Les activités du PDITH 21 s'organisent autour de 4 axes :

- La mobilisation du monde économique (information et conseil aux entreprises)
- La préparation à l'emploi et la formation professionnelle
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement professionnel (SAMETH, MDPH)
- La sortie du milieu adapté et le rapprochement des ESAT et des EA avec les entreprises (Pôle d'insertion, sous-traitance, ...)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE



Fiche contact :

Contact : Corinne FOURNAISE

Adresse :

11, rue de l'Hôpital . BP 1502
21035 DIJON Cedex
Tel : 03.80.45.75.09
Fax : 03.80.45.75.20

E-mail :

Corinne.fournaise@dd-21.travail.gouv.fr

Historique :

La validation des acquis de l'expérience (VAE), instituée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, consacre un nouveau droit d'accès à la certification. Depuis cette date, toute personne peut obtenir la totalité d'un titre ou d'un diplôme grâce à son expérience professionnelle, quelle ait été acquise au travers d'activités salariées, non salariées ou bénévoles

La DDTEFP a pour mission d'informer les entreprises sur les potentialités de la VAE collective, et de développer la dimension collective de la VAE.

Missions :

La DDTEFP de la Côte d'Or constitue l'échelon opérationnel pour les interventions de l'État en matière d'emploi et de formation professionnelle et pour l'Inspection du Travail. Elle devient une unité technique opérationnelle de la DIRRECTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) à compter de 2009.

La DDTEFP met en œuvre sous l'autorité du Préfet, une politique active de l'emploi en soutenant les entreprises qui souhaitent créer des emplois ou embaucher, qui rencontrent des difficultés économiques passagères ou durables. Elle intervient dans la mise en œuvre des politiques d'insertion et de formation. Elle encourage le développement local de l'emploi en collaboration avec les différents acteurs locaux. Elle les soutient par des aides à la création d'entreprise ou par une participation financière aux initiatives locales pour l'emploi. Elle assure une fonction de régulation en contrôlant l'accès de la main-d'œuvre étrangère au marché du travail

Elle instruit les demandes de allocations chômage octroyées par l'État au titre du régime de solidarité. Elle exerce le contrôle de la recherche effective d'emploi par les demandeurs d'emploi. Elle participe à la mise en œuvre de la formation par la voie de l'alternance (apprentissage, contrats de professionnalisation).

Elle participe à la politique d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés en s'appuyant sur Programme Départemental pur l'insertion des Travailleurs Handicapés (PDITH°).

Les sections d'inspection du travail sont chargées de veiller au respect des conditions d'application de la législation du travail. Elles informent et conseillent les salariés et les employeurs de leurs droits et obligations.

Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité

La politique du gouvernement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes c'est de garantir **égalité de droits** et **égalité de faits**.

Le combat pour l'égalité des droits entre les hommes et les femmes est celui de la citoyenneté, de la richesse, de la justice et de la cohésion sociale, car le respect des droits de toutes et de tous est un des principes républicains qui fondent notre société.



<p>Contact en Côte-d'Or (21) Anne Thierry Préfecture de Bourgogne, DRDFE, 53 rue de la Préfecture, 21041 Dijon cedex <i>Localisation</i> : Caserne Vaillant, 22 avenue Garibaldi, 21000 Dijon Tél. : 03 80 44 69 82 - Fax : 03 80 44 69 84 E-mail : anne.thierry@bourgogne.pref.gouv.fr</p>	<p>Les missions</p> <p>Accès des femmes aux responsabilités dans la vie politique, économique et associative.</p> <p>Égalité professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none">- favoriser une éducation au respect entre les garçons et les filles- mettre en place des dispositifs particuliers pour une orientation non stéréotypée des filles- encourager la mixité des emplois- développer la formation professionnelle des femmes- favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des femmes ainsi que la création d'entreprise- promouvoir une politique de l'égalité entre les hommes et les femmes au sein des entreprises <p>Égalité en droits et respect de la dignité Parachever la démarche émancipatrice des femmes en leur assurant :</p> <ul style="list-style-type: none">- un égal accès aux droits, biens, ressources et services- la maîtrise de leur corps, de leur fécondité et de leur sexualité- le respect de la dignité de la personne humaine et le refus de la violence : lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier les violences conjugales. <p>Articulation des temps de vie</p> <ul style="list-style-type: none">- développer les moyens permettant la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale dans une optique d'égalité professionnelle- favoriser la politique du temps dans les territoires : adapter l'offre de services aux activités de travail, d'éducation et de consommation.
<p>Les méthodes</p> <p>La politique conduite repose sur une double approche, intégrée et spécifique :</p> <p>> intégrée, car il s'agit de prendre en compte les besoins respectifs des hommes et des femmes dans la conception et la mise en oeuvre des politiques publiques (emploi, éducation, santé)</p> <p>> spécifique, puisqu'il subsiste des inégalités de fait qui nécessitent encore des mesures</p>	



Bourgogne

Fiche contact

Catherine PAGEAUX
Secrétaire Général de Région

Adresse :

6 Rue Docteur Maret
BP 31542
21015 DIJON Cedex
(Sur RDV uniquement)

Tél : 03.80.30.84.46

E-mail : bourgogne@unifaf.fr

Site Internet : www.unifaf.fr
avec des pages régionales

Vecteurs de communication:

Afin de renforcer sa proximité aux
adhérents,

Unifaf édite :

- une lettre régionale semestrielle
- une publication bimestrielle :
Formation Santé Social

Unifaf organise :

- des rencontres départementales,
- des réunions techniques
- une journée régionale

Historique

UNIFAF est l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) de la Branche Sanitaire, Sociale et Médico-Sociale privée à but non lucratif.

C'est le 3^{ème} OPCA de Branche au niveau national.

Il rassemble aujourd'hui **17 000 établissements** adhérents représentant 635 000 salariés et 85 000 travailleurs handicapés. En 2007, avec une collecte de **286,5 millions d'euros**, il a financé **279 384 départs en formation** pour un montant total de **293 millions d'euros**.

Avec ses 22 délégations régionales, Unifaf développe son action sur l'ensemble du territoire français en partenariat avec tous les acteurs impliqués dans le domaine de la formation professionnelle continue.

Missions

- Mettre en œuvre les politiques de formation tout au long de la vie. Unifaf agit pour promouvoir de nouvelles formes d'accès à la professionnalisation et à la qualification pour l'obtention de diplômes indispensables dans le secteur.
- Parfaire la connaissance de la Branche et de ses adhérents grâce à des enquêtes tant régionales que nationale, dont l'enquête emploi 2007.
- S'engager, au cœur des territoires et des besoins, dans des partenariats solides et variés. **Ainsi, par exemple, la convention signée avec l'État en janvier 2007 permettant aux ESAT de bénéficier de 2 euros de bonification pour 1 euro de contribution à la formation des travailleurs handicapés.**
- Le conseil et l'optimisation de l'utilisation des fonds : Unifaf conseille et assiste ses adhérents dans la conception de leurs projets de formation, leur financement et leur



Fiche contact

Céline PESSIN- Conseillère
Bourgogne

Adresse :

5 rue René CHAR
BP 97010
21070 DIJON CEDEX

**Uniformalion se déplace sur
demande, dans toute la région.**

E-mail :

uniformalion@uniformalion.fr

Site Internet :

www.uniformalion.fr

Communication

Uniformalion édite une lettre
d'actualité et d'information
bimestrielle, Uni-information,
accessible sur son site internet :
www.uniformalion.fr

Historique

Uniformalion est l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) des entreprises de l'Économie sociale : associations, coopératives, et mutuelles. Créé en 1972 par accord-cadre, il est habilité à collecter et gérer l'ensemble des contributions des entreprises de 10 salariés et plus et de moins de 10 salariés.

Il rassemble aujourd'hui **42 000 entreprises** adhérentes représentant 606 000 salariés et collecte **164,5 millions d'euros par an**. Il a financé en 2007 près de **11 millions d'heures de formation**, au bénéfice de **167 000** stagiaires.

Les branches qui composent Uniformalion partagent des valeurs, des projets, des expériences et des réflexions autour de passerelles au sein de l'économie sociale.

Missions

- Développer l'emploi par la formation : la formation et la qualification sont des outils stratégiques majeurs de l'entreprise pour atteindre ses objectifs. L'optimisation des ressources humaines favorise la réussite des projets collectifs et individuels. Uniformalion aide les entreprises à réaliser l'adéquation entre leurs projets de formation et leurs ressources.
- La connaissance des secteurs et métiers de l'économie sociale : depuis 30 ans, Uniformalion analyse l'évolution des secteurs et métiers de l'économie sociale pour prendre en compte les particularités de ses adhérents et y apporter une réponse adaptée en termes de formation.
- Le conseil et l'optimisation de l'utilisation des fonds : Uniformalion conseille et assiste les entreprises dans la conception de leurs projets de formation, leur financement et